

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 49

N°204

En exercice : 49

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Présents : 35

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 OCTOBRE 2017

L'AN deux mille dix sept, le 18 octobre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 11 octobre 2017, s'est réuni en Mairie à 19h00 sous le présidence de Madame Mériem DERKAOUI, Maire.

Etaient présents : DERKAOUI Mériem, DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, VALLY Sophie, CHERET Magali, ROZENBERG Silvère, TLILI Leila, MONINO Jean-François, GRARE Laurence, BENKHELOUF Boualem, MARINO Danièle, KARROUMI Sofienne, PEJOUX Claudine, CHIBAH Salah, MERCADER Y PUIG Maria, RUER Marc, Adjointes au Maire

CECCOTTI-RICCI Roland, TLILI Mohamed Fathi, BEAUDET Pascal, LE HYARIC Patrick, DUCATTEAU Sylvie, PLEE Eric, WOHLGROTH Antoine, DONNET Lionel, MBONDO Thérèse, LE MOINE Sandrine, KADDOURI Nourredine, KAMALA Kilani, FAGARD Alice, GARNIER Daniel, YONNET Evelyne, HAFIDI Abderrahim, AISSAOUI Djamilia, LENZI Ling, ALI CHERIF Arab, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : MILLA Josiane, ZORGANI Mourad, AÏT-BOUALI Omar, VANNIER Jean-Yves, RACHEDI Hakim, ALVES Presilya.

Excusés : BIDAL Damien ,LENOURY Nadia .

Représentés par :

Madame Akoua Marie KOUAME

Monsieur Kilani KAMALA

Monsieur Fethi CHOUDER

Monsieur Nourredine KADDOURI

Madame Soizig NEDELEC

Madame Magali CHERET

Monsieur Guillaume SANON

Monsieur Sofienne KARROUMI

Madame Hana RABAH

Madame Mériem DERKAOUI

Monsieur Rachid ZAÏRI

Monsieur Daniel GARNIER

Secrétaire de séance : Silvère ROZENBERG

Direction Générale Adjointe Ressources/ Direction des Ressources Humaines/Service Développement des Compétences

OBJET : Personnel communal : Création de postes à compter du 1er novembre 2017

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 3-3 et 34 ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Vu l'avis du Comité Technique du 19 septembre 2017 ;

Vu l'avis du Comité Technique du 29 septembre 2017 ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les modifications d'organisation et les besoins des services, les mouvements de personnel ;

Considérant les spécificités et l'expertise des métiers pour les emplois créés de catégorie A ;

Adoption à l'unanimité par 41 pour

DELIBERE :

DECIDE la création, à compter du 1^{er} novembre 2017, des emplois permanents à temps complet suivants :

Dans le cadre du transfert de la Mission Communication au cabinet de la Maire :

- un emploi d'attaché territorial pour exercer les fonctions de responsable de la communication événementielle,

- un emploi de rédacteur territorial ou de rédacteur principal de 2^{ème} classe pour exercer les fonctions de chargé de communication interne,

- deux emplois de technicien territorial ou technicien principal de 2^{ème} et de 1^{ère} classe pour exercer les fonctions d'assistant vidéaste et celles de graphiste.

Etant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

DECIDE la suppression, à compter du 1^{er} novembre 2017, de l'emploi permanent à temps complet suivant :

- un emploi de technicien territorial exerçant les fonctions d'opérateur reprographe.

DECIDE la suppression, à compter du 1^{er} octobre 2017, de l'emploi permanent à temps complet suivant :

- un emploi de rédacteur territorial exerçant les fonctions de chargé des relations sociales et de la communication interne.

AUTORISE Madame La Maire ou son représentant à pourvoir les emplois d'attaché territorial (catégorie A) mentionnés à l'article 1 par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions fixées à l'article 3-3/2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

AUTORISE Madame la Maire ou son délégataire à signer tout document relatif à ce dossier.

Les candidats devront justifier de la détention d'un diplôme de l'enseignement supérieur en communication ou école de commerce, de niveau I ou II et/ou d'une expérience professionnelle suffisante/réussie en matière de communication. La rémunération sera fixée par référence au sur la base de l'échelle de rémunération afférente au grade d'attaché.

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents seront inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

Reçu en préfecture le : 20/10/17

Publié le : 20/10/17

Certifié exécutoire : 20/10/17

Pour la Maire,
l'Adjoint(e), délégué(e),

Silvère ROZENBERG

